



ANNEXE AU CONTRAT D'ENTRETIEN ET RÉPARATION INSPECTIONS LÉGALES

Nom du commercial :

Contrat numéro :

Type commercial : _____

Type d'activité : _____

N° châssis : _____

N° immatriculation : _____

OBJET

MAN Truck & Bus France prend en charge les frais afférents aux interventions ci-dessous, conformément aux dispositions légales prévues et aux délais impartis, à l'exclusion de toute autre prestation :

- Contrôle technique annuel : convoyage aller-retour du Véhicule sur le site de contrôle, prise en charge de la prestation.
- Visite périodique du chronotachygraphe : convoyage aller-retour du Véhicule sur le site de contrôle, prise en charge de la prestation.
- Contrôle annuel du limiteur de vitesse par le Réparateur de Référence.

OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client est tenu d'aviser son Réparateur de référence, lors de la prise de rendez-vous pour l'un des cas cités ci-dessus, avec un délai minimum de 15 jours, et d'apporter le véhicule à l'atelier en temps et heure afin que ce dernier puisse vérifier le bon fonctionnement du matériel.

Le Client est tenu d'organiser la prise de rendez-vous pour le passage aux mines ou pour la visite du contrôleur.

EXCLUSIONS

En aucun cas, MAN Truck & Bus France, ne sera tenu responsable pour :

- a) Un rendez-vous non planifié au contrôle technique ou pour la société désignée concernant la visite du contrôleur.
- b) Pour un véhicule qui ne serait pas remis à temps à l'atelier, les éventuels contrôles avant le rendez-vous en question.

Fait à

Le

La présente annexe vient en complément des Conditions Particulières signées par l'utilisateur. Elle fait partie intégrante des Conditions Particulières. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales et Particulières du Contrat et les accepter sans réserves.

Le client*

Le vendeur

*Nom, qualité, signature et cachet commercial précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »